YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99 - 149

OBJET : Contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations de gaz de l'Eglise Saint Honest à Yerres, conclu avec la société SOCOTEC.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat d'intervention ponctuelle portant sur la vérification des installations de gaz de l'Eglise Saint Honest,

CONSIDERANT que la proposition de la société SOCOTEC correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier à la société SOCOTEC, Immeuble Azur - 4, Boulevard de l'Europe 91033 EVRY Cedex, une mission ponctuelle de vérification des installations de gaz de l'Eglise Saint Honest,

DE signer le contrat correspondant,

DIT que les honoraires sont fixés à 1 500,00 Francs H.T. (mille cinq cent francs) soit 1 809,00 Francs T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, article 61522.

Fait à Yerres, le 14 juin 1999

REÇU LE
24 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE